

REVIVAL OF A CORPORATION

Where a corporation is dissolved, any interested person may apply to the Director to have the corporation revived.

In the normal case, the interested person will be a person who was a director, officer or shareholder of the dissolved corporation. In the case where a person other than a director, officer or shareholder is interested in applying for a revival, that person should contact the Corporate Registry to determine whether they will be considered to be an “interested person” for purposes of an application. In that case, additional requirements may be imposed on the applicant.

HOW IS A CORPORATION REVIVED?

The revival of provincial corporation in the Province of New Brunswick may be done by filing [Form 10 - Articles of Revival](#). It must be completed and forwarded to the Corporate Registry along with a fee payment of \$262.

Where Articles of Revival are being sent in relation to a corporation that has been dissolved for a period greater than two years, we will require a New Brunswick based NUANS name search report. [Selecting a Proposed Name – Information](#) details the steps that should be followed in this process.

Email your application to CR-RC@snb.ca. Documents must be in PDF format and of good quality. Please include the name and number of contact person who can provide payment by credit card over the phone.

Once revived, you will receive a Certificate of Revival by email. At this time, you will be advised to go online to submit any outstanding annual returns as well as change notices (address or director) if applicable.

Also once revived, you may subscribe to receive Annual Return and Notice of Decision to Dissolve the Corporation notifications by email, instead of ordinary mail. Please click [here](#).

Please note: The turnaround time to process applications is 10 business days +/- . Processing times can change depending on the volume of applications received.

You may also wish to visit our web site at www.snb.ca/CorporateRegistry .

Still need help navigating this process? Contact us at CR-RC@snb.ca



RECONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ

Lorsqu'une société est dissoute, toute personne ayant un intérêt dans l'affaire peut demander au Directeur sa reconstitution.

Dans les cas les plus courants, la personne intéressée est un ancien administrateur, dirigeant ou actionnaire de la société dissoute. Si une personne autre qu'un administrateur, un dirigeant ou un actionnaire est intéressée à demander la reconstitution de la société, elle devra communiquer avec le Registre corporatif afin de déterminer si elle peut ou non être considérée comme une "personne intéressée" pour les fins de la demande. Dans un tel cas, la direction peut imposer des exigences additionnelles au demandeur.

COMMENT LA SOCIÉTÉ EST ELLE RECONSTITUÉE?

Pour reconstituer une société provinciale au Nouveau-Brunswick on doit remplir [Formule 10 - Statuts de reconstitution](#) et le faire parvenir au Registre corporatif accompagnés du paiement des droits de 262 \$.

Lorsqu'on présente des statuts en vue de la reconstitution d'une société qui a été dissoute il y a plus de deux ans, nous exigerons un rapport de recherche de nom NUANS (de Nouveau-Brunswick). Une brochure intitulée [Choix d'une raison sociale](#) détaillent les étapes à suivre dans ce processus.

Envoyez votre demande à l'adresse CR-RC@snb.ca. Les documents doivent être au format PDF et de bonne qualité. N'oubliez pas d'inscrire le nom et le numéro de la personne à contacter pour effectuer le paiement par carte de crédit par téléphone.

Une fois reconstitué, vous recevrez un Certificat de Reconstitution par courriel. À ce moment, il vous sera conseillé d'aller en ligne pour soumettre les rapports annuels en souffrance ainsi que les avis de changement (d'adresse ou d'administrateur).

De plus, une fois reconstitué, vous pouvez vous abonner pour recevoir par courriel le rapport annuel et l'avis d'une décision de dissoudre la corporation au lieu de les recevoir par la poste, cliquez [ici](#).

Veuillez noter : Le délai de traitement des demandes est de 10 jours +/- . Les délais de traitement peuvent fluctuer selon le nombre de demandes reçues.

Vous pouvez également visiter notre site web à www.snb.ca/Registrecorporatif .

Avez-vous encore besoin d'aide pour naviguer ce processus? Communiquer au CR-RC@snb.ca

